

Division de Caen

Référence courrier : CODEP-CAE-2025-014972

**SELARL de médecins ILC Maurice TUBIANA**

20 avenue GUYNEMER  
14 000 CAEN

Caen, le 3 mars 2025

**Objet :** Contrôle de la radioprotection  
Lettre de suite de l'inspection du 28 février 2025 sur le thème Radioprotection – Mise en service d'un nouvel accélérateur dans le domaine médical.

**N° dossier :** Inspection n° INSNP-CAE-2025-0116. N° SIGIS :M140025

**Références :** [1] Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants.  
[2] Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-29 à 31 et R. 1333-166.  
[3] Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) en références concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 28 février 2025 dans votre établissement. Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent. Ceux relatifs au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que ceux relatifs au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de l'autorisation délivrée par l'ASNR.

## SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 28 février 2025 a permis de faire le point sur l'avancement de la mise en place d'un second accélérateur de type Trubeam au sein de votre établissement, cette inspection s'inscrivant dans le processus d'instruction de la demande d'autorisation relative à la mise en place de ce second accélérateur. L'inspecteur a en particulier pu échanger avec la cadre du service et le conseiller en radioprotection qui est également le physicien qui a piloté le projet de remplacement de l'accélérateur. Un moment d'échange a également pu avoir lieu avec le radiothérapeute responsable de l'activité nucléaire.

L'inspection a débuté par une partie en salle au cours de laquelle un point a pu être fait sur l'avancement de l'instruction, la formation des équipes et en ce qui concerne la mise à jour du référentiel documentaire qualité du centre. Cette partie en salle a également été l'occasion d'évoquer les projets à venir du centre : potentielle mise en place de traitement de certaines indications par stéréotaxique intracrânienne, mise en œuvre du repérage surfacique pour faciliter la mise en place des patients, puis à terme pouvoir réaliser des traitements avec respiration boquée, et enfin le remplacement à venir du scanner de simulation. L'inspection s'est ensuite poursuivie par la visite de l'installation actuellement en cours de démarrage. L'inspecteur a notamment pu se faire présenter les différents équipements de sécurité (arrêts d'urgence, voyants, caméras...) et a pu voir les conditions de stockages des pièces activées qui ont été démontées de l'ancien accélérateur de type Clinac.

À l'issue de cette inspection, il ressort que la mise en place de ce nouvel accélérateur, en miroir d'un accélérateur de même type installé depuis dix ans, est maîtrisée. L'ensemble des éléments nécessaires à la finalisation de l'instruction de la demande d'autorisation ont été transmis. L'autorisation d'utilisation de l'accélérateur en vue de traitement par radiothérapie externe sera délivrée dans les jours qui suivent l'inspection.

### **I. DEMANDES À TRAITER PRIORITAIREMENT**

Aucune demande

### **II. AUTRES DEMANDES**

Aucune demande

### **III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE RÉPONSE A L'ASNR**

Aucune observation, pas de constat.

\*  
\* \*

Conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR ([www.asnr.fr](http://www.asnr.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le chef de la division de Caen

Signé par

**Gaëtan LAFFORGUE-MARMET**